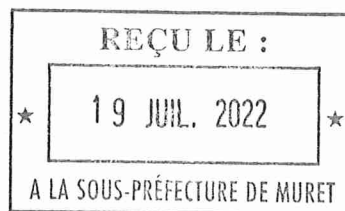


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

DOSSIER N° 2022-40 : PROJET DE LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire indique que M. DEL TEDESCO du groupe VALOPHIS a présenté aux élus un projet de 9-12 logements en accession à la propriété.

M. le Maire rappelle la nécessité de prévoir une partie de logements sociaux dans le futur lotissement. Un macro lot a été réservé à cet effet. Le bailleur social a indiqué que les logements des T2-T3 pourraient convenir à de jeunes couples ou des retraités, par exemple. A l'issue de la présente réunion une plaquette d'information a été remise aux conseillers municipaux. De plus, une réunion publique devrait avoir lieu en septembre-octobre au Picon pour informer les habitants.

M. le Maire souhaite que l'assemblée se prononce sur quatre principes :

- mettre en œuvre un tel projet de logements en accession à la propriété au sein du futur lotissement.
- approuver le principe d'un échange de parcelle avec l'aménageur, afin de pouvoir implanter ce projet au bon endroit, avec une surface foncière suffisante.
- approuver d'examiner les conditions de la cession de la parcelle au bailleur social.
- approuver la participation de la commune, à la communication du projet auprès de la population.

M. le Maire demande pouvoir à l'assemblée de mettre en œuvre le projet de logements en accession à la propriété en suivant ces principes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de mettre en œuvre un projet de 9-12 logements en accession à la propriété au sein du futur lotissement.

ARTICLE 2 : d'approuver le principe d'un échange de parcelle avec l'aménageur, afin de pouvoir implanter ce projet au bon endroit, avec une surface foncière suffisante.

ARTICLE 3 : d'examiner les conditions de la cession de la parcelle au bailleur social.

ARTICLE 4 : d'approuver la participation de la commune à la communication du projet auprès de la population.

ARTICLE 5 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 15 juillet 2022
Par délégation, le premier adjoint au Maire,

Cédric BAÑULS



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.